

## RDDA ET COMITÉS DE TRAVAIL

Le conseil d'administration du RDDA suggère la création de quelques comités de travail afin de maintenir la mobilisation et de répartir le travail entre le c.a. et ces comités de citoyens. Le c.a. pourra ainsi concentrer ses énergies dans le travail de coordination, de représentation et de communication.

- *Parmi les possibles mandats de chacun des comités, soulignons : faire la recherche sur le dossier, jouer le rôle de sentinelle sur le terrain, faire des recommandations d'actions au c.a., proposer des ressources professionnelles pour faire des prises de données, appuyer des citoyens impactés etc.*
- *Chacun des comités se nommera un responsable.*
- *Un « parrain » sur le c.a. sera nommé pour assurer le lien entre le c.a. et chacun des comités.*

- 1- **Impacts économiques** : notamment dévaluation des propriétés, perte de revenus et danger pour la pérennité de certaines entreprises, perte d'emplois, baisse de la valeur du rôle foncier, etc. Identifier la pertinence, identifier la manière, identifier la firme immobilière, faire le portrait des impactés selon la distance des éoliennes etc.
- 2- **Mesure du niveau sonore et des tensions parasites** : collecte de mesures avant l'implantation et pendant l'exploitation : faire le portrait des impactés possibles.
- 3- **Paysages** : témoignage du saccage des paysages, montrer ce qu'ils étaient et ce qu'ils seront devenus, créer un blogue à portée étendue pour en faire une démonstration publique etc.
- 4- **Santé physique et psychologique des citoyens** : état de veille en rapport à la santé des impactés, sollicitation d'une aide immédiate, encouragement aux citoyens à demander de l'aide, documentation aux médecins (informer les citoyens des effets possibles, documenter éventuellement les effets des éoliennes sur certains citoyens etc.
- 5- **Suivi des impacts environnementaux** : érosion, compactage, danger pour les puits d'eau potable (évaluation de sa qualité et de sa quantité). Suivi des impacts dus aux travaux en fonction des conditions et règles du décret et du rapport d'évaluation environnementale (bruit, circulation, heures des travaux, état des routes). Vérifier les impacts sur les animaux d'élevage et sur le gibier faisant l'objet d'une chasse réglementée.

- 6- **Visibilité** : conception et réalisation d'affiches à être disséminées un peu partout à l'intérieur de la zone du projet pour que les touristes, les visiteurs et les voyageurs sachent ce qui se passe sur notre territoire, à savoir qu'un projet industriel néfaste est enfoncé dans la gorge des résidants.
- 7- **Ligne de transmission 120 KV** : en attente d'une décision de la CPTAQ assurer le suivi, la vigilance et la mobilisation face aux agissements d'Hydro-Québec. Faire respecter le choix des résidants et de l'UPA d'enfouir la ligne sous l'emprise publique.
- 8- **Justice naturelle** : instituer un tribunal national populaire condamnant les agissements anti démocratiques du gouvernement dans son entêtement à vouloir implanter à tout prix des méga projets industriels éoliens en milieu habité. S'adjoindre des personnalités crédibles et engagées de divers milieux (social, politique, économique, universitaire, énergie, santé, etc.) et assurer une large diffusion multi media.